

Compte rendu Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Ordres du jour :

1. Délibération - Service commun avec la CCLB (Communauté des Communes des Luys en Béarn)
2. Délibération - Levée Prescription CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)
3. Délibération – SELGL (Syndicat des Eaux Luys Gabas Lees) Défense Incendie
4. Délibération – RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)
5. Délibération - Défense du volontariat des pompiers bénévoles
6. Voirie
7. Compte rendu des réunions extérieures auxquelles ont assisté les conseillers.
8. Divers

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, le Conseil Municipal de Taron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

Etaient présents : Drigny Alain, Guiraut Jean, Jouan Christophe, Lanne-Touyague Henri, Lassègues Patrick, Maubourguet Christine, Piraube Michel, Robert-Roumigué Monique,.

Etaient absents et excusés : Lafitte Chantal, Lafitte Trouque Hervé, Routis-Cabé Thomas **Lanne-Touyague Henri** a été élu secrétaire de séance.

2018-12-01 : Création d'un service commun avec la CCLB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, lequel précise notamment aux termes de son 2^{ème} alinéa que : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-007, en date du 22 juillet 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes des Luys en Béarn;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-08-12-004, en date du 12 août 2016, arrêtant les statuts du Syndicat des écoles de la Région de Garlin ;

Vu l'avis du comité technique compétent pour la Communauté de communes des Luys en Béarn, en date du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique compétent pour la commune de Taron en date du 27 novembre 2018;

Considérant les demandes formulées par les communes d'AYDIE, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, CASTETPUGON, MASCARAAS-HARON, TARON-SADIRAC-VIELLENAVE, VIALER, SAINT-JEAN-POUDGE pour bénéficier des services techniques de l'antenne de Garlin de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes d'AYDIE, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, CASTETPUGON, MASCARAAS-HARON, TARON-SADIRACQ-VIELLENAVE, VIALER, SAINT-JEAN-POUDGE sont membres de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes d'AYDIE, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, CASTETPUGON, MASCARAAS-HARON, TARON-SADIRACQ-VIELLENAVE et VIALER adhèrent au Syndicat ;

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de communes, les communes d'AYDIE, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, CASTETPUGON, MASCARRAS, TARON, VIALER, SAINT-JEAN-POUDGE et le Syndicat décident de mettre en commun le service intitulé « Services techniques de l'antenne de Garlin ».

Ce service commun est constitué pour permettre aux communes membres susnommées et au Syndicat de bénéficier des services techniques de l'antenne de Garlin de la Communauté de communes, c'est-à-dire son personnel, ses compétences et son matériel.

Il est également constitué pour permettre à la Communauté de communes de bénéficier du personnel technique du Syndicat.

Les activités essentiellement exercées par ce service sont :

- La maintenance et l'entretien courant des bâtiments,
- La gestion et l'entretien des espaces verts,
- La réalisation de petits travaux (maçonnerie, peinture, etc.),
- L'appui technique aux manifestations,
- Le tri et l'évacuation des déchets courants.

Cette liste n'est pas exhaustive

Ainsi, un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1^{er} janvier 2017 et précise les missions des agents rattachés à ce service. Il détaille également le champ d'application, la gestion du service commun ainsi que les conditions financières et les modalités de remboursement. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- | | |
|-----------------|--|
| DECIDE | De créer le service commun intitulé « Services techniques de l'antenne de Garlin », |
| APPROUVE | Les termes de la convention pour la création du service commun « Services techniques de l'antenne de Garlin » annexé à la présente délibération, |
| AUTORISE | M. le Maire à signer la convention constitutive du service commun « Services techniques de l'antenne de Garlin ». |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

- Le suivi du travail est effectué par deux agents de la CCLB ; l'un est basé à Garlin, l'autre à Serres Castet. Le détaché commence son travail à partir du dépôt de Garlin.

→ 2018-12-02 : Levée Prescription CNRACL

Délibération annulée : La prescription des sommes dues par l'administration est une prescription quadriennale (article 1 de la loi n° 68-1250).

Ici, la créance n'est pas née en 1986 mais à la date d'examen du dossier de retraite de l'agent par la CNRACL. Le délai de quatre ans court donc toujours. Il n'y a pas lieu de délibérer pour lever la prescription quadriennale.

→ 2018-12-03 : Délibération SELGL (Syndicat des Eaux Luys Gabas Lees) Défense Incendie

M le Maire informe son conseil que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a approuvé par délibération du 05 juillet 2018 le projet de partenariat entre le syndicat et ses communes concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement :

- Le contrôle et la maintenance annuelle des Poteaux Incendies 2019-2020 ;
- La réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, une convention doit être conclue entre le Syndicat et ses communes membres pour définir les modalités administratives, techniques et financières associées.

Il donne lecture du projet de convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et précise que le Syndicat a approuvé cette convention par délibération n°67-2018 du 04 octobre 2018.

Il précise par ailleurs :

- dans le projet de convention que les prix sont donnés à titre indicatif : ils permettent de fixer le cadre financier des prestations mais ne seront définitifs qu'après attribution des marchés ;
- Les prestations sont prévues sous forme de bons de commande : chaque commune ayant signé la convention de partenariat pourra ainsi choisir de faire réaliser tout ou partie des prestations ;
- Le déclenchement des prestations s'opèrera sur demande écrite de la commune, à adresser directement au Syndicat, par mail ou courrier.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Pour rappel, notre commune est dotée de 5 poteaux d'incendie dont il faut vérifier le fonctionnement annuellement.

La convention est consultable en mairie.

→ 2018-12-04 : RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)

RAPPORT

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37 à 39,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

La RGPD – pour Réglementation Générale sur la Protection des Données – est une directive européenne visant à protéger les personnes physiques quant au traitement de leurs données personnelles. Cette nouvelle réglementation abroge la directive de 1995 relative à la protection des données, et, en prenant en compte l'évolution de l'informatique, s'apparente à une mise à jour. Ce règlement est entré en vigueur le 24 mai 2016 et est obligatoire pour toutes les entreprises, administrations ou organismes, depuis 25 mai 2018.

L'Agence Publique Locale de Gestion (APGL) en tant que personne morale peut être désignée comme Délégué à la Protection des Données (DPO). Pour mémoire, La Commune de Taron est dans l'obligation d'en désigner un. A ce titre, le DPO mutualisé de l'APGL couvrirait les missions suivantes :

- informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- réaliser l'inventaire des données de l'organisme et de leurs traitements, gérer le registre de traitements,
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- diffuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de la collectivité,
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci,
- notifier dans les 72h à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

M. le Maire propose donc de désigner l'APGL, étant entendu que cette prestation est comprise dans l'adhésion annuelle.

DECISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale comme Délégué à la Protection des Données

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

→ **2018-12-05 : Motion de Défense du volontariat des pompiers bénévoles**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) a adopté une motion le 21 novembre 2018 au sujet de la situation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) au regard de la Directive 2003/88/CE du Parlement et du Conseil européens du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (DETT). Cette motion,

- exprime l'attachement au volontariat de sapeur-pompier comme un engagement libre, altruiste et généreux ;
- traduit sa préoccupation quant au risque de remise en cause de ce dernier, socle du modèle français de secours d'urgence, par l'éventuelle application de la DETT ;
- et estime indispensable une initiative tendant à la mise en chantier rapide, d'ici la fin de l'actuelle mandature de la Commission et du Parlement européens, d'une directive spécifique aux forces de sécurité et de secours d'urgence.

Par ailleurs, la FNSPF fait part de son inquiétude quant à l'intention des députés de solliciter du Gouvernement, dans l'attente du texte européen, un texte transposant en droit interne la DETT. Une telle démarche impliquerait la reconnaissance de la qualification des SPV comme travailleurs, qu'il convient précisément d'écarter pour ne pas dénaturer le caractère altruiste de leur engagement.

Il demande en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette motion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la motion adoptée par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France le 21 novembre 2018 sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

En clair, la représentation européenne, pour des raisons administratives de droit du travail qui nous échappent un peu, voudrait changer le statut de nos pompiers volontaires. Ils seraient considérés comme des travailleurs ordinaires. Ceci changerait complètement le fonctionnement de nos petites casernes (coûts très élevés) et du coup le recrutement de ces volontaires dont nous avons bien besoin.

→ Voirie :

-Alain Drigny a donné lecture des factures des travaux réalisés par l'entreprise A3TP

- Route de Lapoudge
- Route de Mouhous
- Chemin de Pucheu
- Un dossier est en cours après les intempéries de juin.

- Nous avons listé un certain nombre de fossés à curer : Oblin, Lanne, Route de Baliracq, Leclère, etc .

→ Divers :

- Alain Drigny rapporte le trop perçu du SIVU de voirie d'un montant de 900€ en fonctionnement, 4200€ en investissement qui seront réinjectés.
- Monique rappelle tout ce qu'il y a à faire pour le Noël des enfants : goûter et installation de la salle et du sapin.
- Christophe au sujet du SIVOS des écoles: un diagnostic a été réalisé à l' école maternelle de Garlin (Infiltrations toit terrasse, sécurité incendie, menuiseries vétustes, électricité plus aux normes, VMC simple flux, toilettes mixtes) pour un prévisionnel de **880 000€** et à l'école maternelle de **Diusse** (Infiltration, incendie, menuiseries, ...) pour un prévisionnel de **390 000€**.
Tout ceci est un estimatif.et présage de travaux futurs qui ne sont pas encore arrêtés
- M. Le Maire informe que le SIVOS des écoles a acheté le bâtiment Hourugou (160 000€) pour en faire les bureaux du SIVU de voirie et du SIVOS. Un espace jeunes y sera créé plus tard pour les loisirs et les occupations des ados ainsi que l'accompagnement scolaire.

De plus, M. Le Maire évoque la possibilité de la reprise des vignes de Mme Bazir/Lubat pour les préserver. Après discussion, le Conseil pense que ce n'est pas possible en raison du travail très important que cela demande.

L'architecte qui s'occupe des travaux d'isolation de la salle polyvalente prévoit le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) fin janvier.

23 h : fin de séance